

Prolongation du permis de travail et de l'autorisation de séjour pour les assistant-e-s de langue britanniques en Suisse - Guide

La fin de la libre circulation des personnes entre la Suisse et le Royaume-Uni a un impact sur les mobilités incoming. Les assistant-e-s de langue britanniques sont considéré-e-s depuis le 1^{er} janvier 2021 comme des ressortissant-e-s d'Etats tiers (c.-à-d. des ressortissant-e-s de pays hors UE/AELE). Pour cette raison, les écoles d'accueil qui décident, avec l'accord de Movetia, de prolonger le contrat de travail d'une assistant-e de langue britannique doivent s'assurer que celui-celle-ci possède un permis de travail et une autorisation de séjour valides. La présente fiche d'information explique les règles qui s'appliquent actuellement à la prolongation d'un permis de travail et d'une autorisation de séjour pour les assistant-e-s de langue britanniques. Les explications valent aussi bien pour les assistant-e-s de langue qui continueront de travailler dans la même école que pour ceux-celles qui exerceront leur activité dans une autre école.

Prolongation de l'engagement des assistant-e-s de langue britanniques entré-e-s en Suisse avant le 1^{er} janvier 2021

Les ressortissant-e-s britanniques entré-e-s en Suisse avant le 1^{er} janvier 2021 ont acquis les droits qui découlent de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Ils-elles sont donc sur le même pied que les ressortissant-e-s de l'Union européenne.¹ La prolongation de l'autorisation de séjour (L ou B) est donc possible, pour autant que l'assistant-e de langue remplisse les conditions de l'accord sur les droits acquis.² La prolongation doit être demandée auprès des autorités cantonales compétentes, auxquelles les documents requis doivent être remis.

Prolongation de l'engagement des assistant-e-s de langue britanniques entré-e-s en Suisse le 1^{er} janvier 2021 ou après

Les ressortissant-e-s britanniques entré-e-s en Suisse le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date ne peuvent plus s'appuyer sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et sont considéré-e-s comme des ressortissant-e-s d'Etats tiers. Movetia a créé un guide à ce sujet. En règle générale, les assistant-e-s de langue britanniques obtiennent une autorisation de séjour de courte durée (L). Selon les directives LEI, une prolongation ne peut être accordée que dans des cas justifiés.³

Pour vérifier la possibilité de prolongation, les écoles d'accueil doivent soumettre une nouvelle demande de permis de travail et d'autorisation de séjour auprès du service cantonal compétent, conformément au guide susmentionné.

Soleure, juin 2022

¹ Directive du SEM: ressortissant-e-s du Royaume-Uni avec des droits acquis

² Circulaire du SEM du 14 décembre 2020 sur les droits acquis des citoyen-ne-s

³ Directive du SEM: chiffre 4.4.7 Echanges internationaux (art. 41 OASA)